

## DELIBERATION N°2024/06/69 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### OBJET

**Digue du Vistre à Vauvert -  
Déclassement de l'ouvrage de  
protection des inondations**

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1<sup>ère</sup> Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

### Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

### Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

### Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : Eric BERRUS**

### **EXPOSE**

Le 12 décembre 2023, le Conseil de Communauté a délibéré sur la désaffectation de la digue du Vistre à Vauvert.

Aujourd'hui, il est nécessaire de déclasser la digue du Vistre à Vauvert et que de ce fait, qu'elle ne fasse plus partie des ouvrages de protection contre les inondations gérées par la Communauté de communes de Petite Camargue.

Cet ouvrage ne sera donc plus mis à disposition de le Communauté de communes de Petite Camargue, compétent en matière de GEMAPI. Les terrains d'assiette foncière du remblai reviennent donc en gestion aux propriétaires des parcelles concernées qu'ils soient privés ou publiques (commune de Vauvert).

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur ce déclassement.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** le décret digues n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, venant modifier et compléter le dispositif adopté par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sur les ouvrages hydrauliques, ainsi que le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'article R 562-13 du Code de l'Environnement donnant, en outre, la définition des systèmes d'endiguement qui devront être déterminés par l'EPCI compétent en matière de GEMAPI « *eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens* » ;

**Vu** la délibération N°2023/12/151 du 12 décembre 2023 relative à la désaffectation de la digue du Vistre à Vauvert ;

**Vu** la délibération N° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis de la commission « GEMAPI » du 5 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

**Considérant** que le système d'endiguement de la digue du Vistre à Vauvert devait faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale simplifiée en application des articles R 562-14 et R 214-1 du Code de l'environnement au plus tard le 31 décembre 2021 (système d'endiguement de classe C : protégeant moins de 3000 personnes). Une prolongation de délai de 18 mois a été accordée jusqu'au 30 juin 2023 ;

**Considérant** les études techniques menées dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale simplifiée qui ont démontrées un faible niveau de protection contre les crues du Vistre et la nécessité d'un important investissement financier ;

**Considérant** que la digue du Vistre à Vauvert a été désaffectée par délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** que le déclassement de la digue Vistre à Vauvert doit être acté par une délibération du Conseil de Communauté ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- de DECLASSER la digue du Vistre à Vauvert et que de ce fait, qu'elle ne fasse plus partie des ouvrages de protection contre les inondations gérées par la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'ACTER que cet ouvrage n'est donc plus mis à disposition de l'EPCI compétent en matière de GEMAPI. Les terrains d'assiette foncière du remblai reviennent donc en gestion aux propriétaires des parcelles concernées qu'ils soient privés ou publiques (commune de Vauvert) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer et signer un dossier de cessation d'activité et mener les actions prescrites par les services de l'État ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

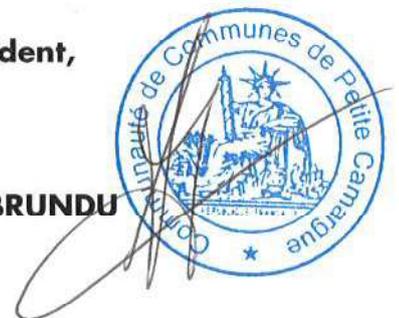
Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024\_06\_69-DE